Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260202-DCM2026_8-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_8

Subvention Les Amis de la Vallée

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 5
Présents : 14

L'An deux mille vingt-six, **le 2 février 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 27 janvier 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, André THUAL, Michel FILLION, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, Aurélie LE FRANC, Camille BOCHE,

Absents excusés : David LE CUNFF, Véronique SIMON, David BELZIC, Christina EZANIC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association « Les Amis de la Vallée de Plurit » contribue activement à l'entretien et à la valorisation de l'espace communal de la Vallée de Plurit, site communal. Les membres de cette association, agissant à titre bénévole, utilisent leur matériel personnel pour assurer ces missions d'intérêt général, notamment des travaux de débroussaillage, de nettoyage et d'aménagement paysager.

Dans le cadre de ces activités, l'association a engagé des frais de carburant pour un montant total de 251,44 € au titre de l'année 2025, justifiés par des pièces comptables transmises à la commune. Conformément à la délibération antérieure du Conseil municipal il est proposé de reconduire le principe d'une subvention équivalente aux dépenses réellement engagées, sur présentation des justificatifs correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (M. CREMET et M. CABEL ne prenant part ni au débat ni au vote), décide de prendre en charge les frais de carburant engagés par l'association des Amis de la Vallée de Plurit, pour un montant total de 251.44 €, conformément aux justificatifs fournis.

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Michel FILLION

Publiée le 05/02/2026
Transmis en Préfecture le 05/02/2026
Document exécutoire à compter du 05/02/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.